



Les futurs référentiels normatifs pour le platelage extérieur en bois

La fin d'année 2010 verra la publication de deux nouveaux référentiels normatifs destinés à définir les règles de bonnes pratiques sur la conception et réalisation de platelages en bois dits "traditionnels" :

- *Le DTU 51.4*
- *La norme française NF N 54 040 qui définit les exigences relatives à la fabrication de la lame de platelage en bois massif.*



Divers acteurs de la construction ont participé à ces travaux dont les professionnels de LCB et de l'Association Terrasse Bois (ATB). Les commissions techniques ont été managées par le BNBA (Bureau de Normalisation du Bois et de l'Ameublement) avec le soutien de techniciens de l'Institut Technologique FCBA.

Le champ d'application du DTU Platelages extérieurs en bois porte sur l'ensemble des applications usuelles. Deux types ont été créés et ont dégagé des règles de conceptions distinctes. Hormis l'aspect charges d'exploitations, cette différenciation provient essentiellement du fait que les durées de vie attendues pour les deux types ne sont en général pas les mêmes.

Type 1

Platelages pour habitations.

Type 2

Tous les autres platelages ne relevant pas du type 1 ci-avant et notamment habitations (toutes les familles n'entrant pas au type 1), ERP (hôtels, restaurants...), bâtiments tertiaires, aménagements urbains, passerelles, quais, pontons, estacades.

Il faut entendre par platelage :

Lames de platelage avec ou sans interpositions de lambourdes sur supports

bois, béton ou métal. Le plot polymère est intégré pour les platelages de type 1.

Il ne faut pas faire l'amalgame entre les terminologies "terrasse bois" et "platelage bois". La terrasse correspond à un ouvrage complet partant des fondations jusqu'à la lame pouvant notamment incorporer des solivages en bois, des fondations en béton... Ce n'est pas l'objet de ce nouveau DTU que de décrire des parties d'ouvrages déjà couvertes par d'autres DTU comme le DTU 31.1.

Les platelages suivants ne sont pas traités dans ce DTU :

- A base de lames en Bois polymère ou en Bois Modifiés Thermiquement
- A base de "fixations invisibles"

Le DTU 51.4 couvre la France Métropolitaine et les DOM. Il vise exclusivement les platelages extérieurs en bois à pente maximale de 5 %, jusqu'à une altitude de 2000 mètres, quelle que soit la zone de vent telle que définie dans l'annexe nationale de l'Eurocode 1 (NF EN 1991-1-1/AN) avec les ancrages des lambourdes à dimensionner.

Il comporte notamment les outils de conception et de mise en œuvre suivants :

- Règles de conceptions différenciées pour affectation de la classe d'emploi (maîtrise de la durabilité).

Les conceptions conventionnelles existantes sont en général à affecter en classe d'emploi 4. Le document donne des règles permettant une affectation en classe d'emploi 3b.

- Tableaux de cas types "pré-calculés" pour les lames et les lambourdes
- Règles de maîtrise de l'humidité avec orientations correspondantes pour la pose
- Règles de fixations des lames sur les supports potentiels. Le vissage Inox avec préperçage y est priorisé
- Tolérances dimensionnelles d'acceptabilité
- Préconisations générales pour l'entretien, la finition associée et la maîtrise de la glissance.

Les exigences concernant les lames ne sont pas contenues dans le DTU mais dans la norme NF B 54 040 qui traite uniquement de lames en bois massifs et intègre les éléments suivants :

- Classification des principales essences utilisées actuellement pour cette application selon les principales caractéristiques déterminantes (durabilité, dureté, stabilité)
- Exigences minimales pour les caractéristiques mécaniques
- Deux niveaux de qualité visuelle avec un mode de classement d'aspect spécifique
- Une exigence minimale concernant l'humidité (séchage à au moins 18 %)
- Des classes de tolérances dimensionnelles et de déformations
- Un seuil d'élancement et une épaisseur minimale dépendants de l'essence utilisée.

Contact FCBA : Serge LE NEVE
serge.leneve@fcba.fr



www.lecommercedubois.fr